

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 3 mai 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée relative au marché à tranches optionnelles et à prix forfaitaire concernant les **Travaux** de rénovation des galeries marchandes de Mourenx (64150) – relance procédure,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 1er juin 2017.

DECIDE

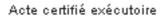
Article 1: le marché à tranches optionnelles et à prix forfaitaire concernant les Travaux de rénovation des galeries marchandes de Mourenx (64150) − relance procédure, est attribué à l'entreprise **Batisud** (64150 Mourenx) pour un montant de 78 664.82 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 juin 2017

Henri POUSTIS



- Par publication ou notification le 15/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/06/2017